



Comptabilité : attention au sens du débit

Éric Delesalle, expert-comptable, expert près la Cour d'appel de Versailles, agrégé d'économie et gestion.
Animateur du blog <http://fidgroupe.blogspot.com>

Le vocabulaire comptable comporte parfois des mystères et des sens cachés. Ainsi, dans le langage courant, « être débiteur » signifie devoir de l'argent à quelqu'un, et lire son relevé de compte bancaire avec un solde débiteur (c'est-à-dire un découvert, par exemple suite à une utilisation massive de dépenses payées par carte de... crédit) n'est pas une bonne nouvelle ! Or, en comptabilité d'entreprise, un solde débiteur est une créance ; ainsi, une créance sur un

client ou un solde positif de banque est présenté à l'actif du bilan car le solde en comptabilité est débiteur. Au plan comptable, il existe aussi un compte de "débiteurs divers" regroupant les soldes à encaisser sur les tiers en dehors des opérations commerciales ou bancaires, comme les créances liées à une cession d'actif immobilisé (même le cas échéant financier) ou de valeurs mobilières de placement. Au niveau de la gestion administrative, il existe les notes de débit, afin de refacturer des frais,

des débours, du coût du personnel mis à disposition ; certains montants peuvent d'ailleurs être assujettis à la TVA.

Si, en physique, un débit permet de mesurer un volume ou une quantité de matière par unité de temps, en comptabilité, un débit peut être un faux ami, et il faut donc analyser le vocabulaire avec un soin particulier afin d'éviter toute confusion, et ne pas oublier la règle fondamentale de la comptabilité d'entreprise : « débit = crédit » !